



CHUZELLES

Dernière mise à jour le : 03 août 2023

## Risques technologiques

### Risque de transport de matières dangereuses (par canalisation)

#### Définition du risque

La commune est traversée par un gazoduc et/ou un oléoduc.

#### Conséquences

- Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation.
- Une explosion.
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

#### Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre.
- Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.
- En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs-pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations.

Activer le PCS et organiser le PCC.

- Activer les différentes cellules.
- Mobiliser les moyens humains et matériels.
- Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS).
- Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés
- Coordonner les actions à entreprendre avec la Préfecture.
- Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique).
- Alerter tous les ERP.
- Si besoin, mettre les bâtiments en confinement.
- Si besoin, évacuer les habitants sinistrés vers les lieux d'accueil d'urgence.

Ce risque demeure imprévisible.

L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais :

- Du site Internet.
- Des réseaux sociaux.
- Du panneau lumineux d'information.
- D'un véhicule équipé d'un mégaphone.
- De la radio :
  - ↳ France Bleu : FM 101.8 ou 103.9
  - ↳ France Inter : FM 93.5 ou 99.8

#### Risques sur la commune

##### **Les canalisations traversant la commune :**

- Une canalisation exploitée par Gaz de France.

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation. Il est à noter que le gaz est non toxique. Cette canalisation traverse la commune de Chuzelles de part en part, en provenance de Serpaize et à destination des Haies (direction Seyssuel).



Dernière mise à jour le : 03 août 2023

## CHUZELLES

- Une canalisation de gaz de ville « GrDF » ( $\geq 15$  bars) venant de Luzinay, via la RD 36, puis le chemin de Tourmente, arrive en centre village de Chuzelles pour desservir le centre village et la RD123a dite Rue de Vienne.
- Une canalisation d'hydrogène (hydrogénoduc) appartenant à Air Liquide.

### **La canalisation ne traversant pas la commune :**

- En limite, les pipelines de la SPMR (hydrocarbures).



CHUZELLES

### Risque de transport de matières dangereuses (par voies routières)

#### Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses est constitutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque pour la population (asphyxie, intoxication, brûlures...), les biens (destructions) et l'environnement (contamination de l'air, des eaux ou du sol).

#### Conséquences

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée.
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.

#### Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre.
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Dés confirmation de l'incident :

- Contacter la préfecture afin de s'assurer si le Plan de Secours Spécialisé (PSS) TMD est mis en oeuvre.
- Activer le PCS et organiser le PCC.
- Mobiliser les moyens humains et matériels.
- Alerter les services de secours (gendarmerie et SDIS).
- Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Mettre en place, si besoin, des déviations et des itinéraires sécurisés.
- Dans l'éventualité d'une mise à l'abri, relayer l'information aux habitants.
- Recenser les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une aide ou d'une assistance particulière.
- Dans l'éventualité d'une évacuation partielle ou totale de la zone, faire préparer les plans d'évacuation et les lieux d'hébergement et d'accueil.
- Si suspicion de pollution de l'air, eau, mettre en place des mesures de protection des populations.
- Alerter les communes limitrophes (information ou complément logistique).

Ce risque demeure imprévisible.

L'information ne pourra se faire qu'après l'évènement.

Messages à la population par le biais :

- Du site Internet.
- Des réseaux sociaux.
- Du panneau lumineux d'information.
- D'un véhicule équipé d'un mégaphone.

#### Risques sur la commune

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de :

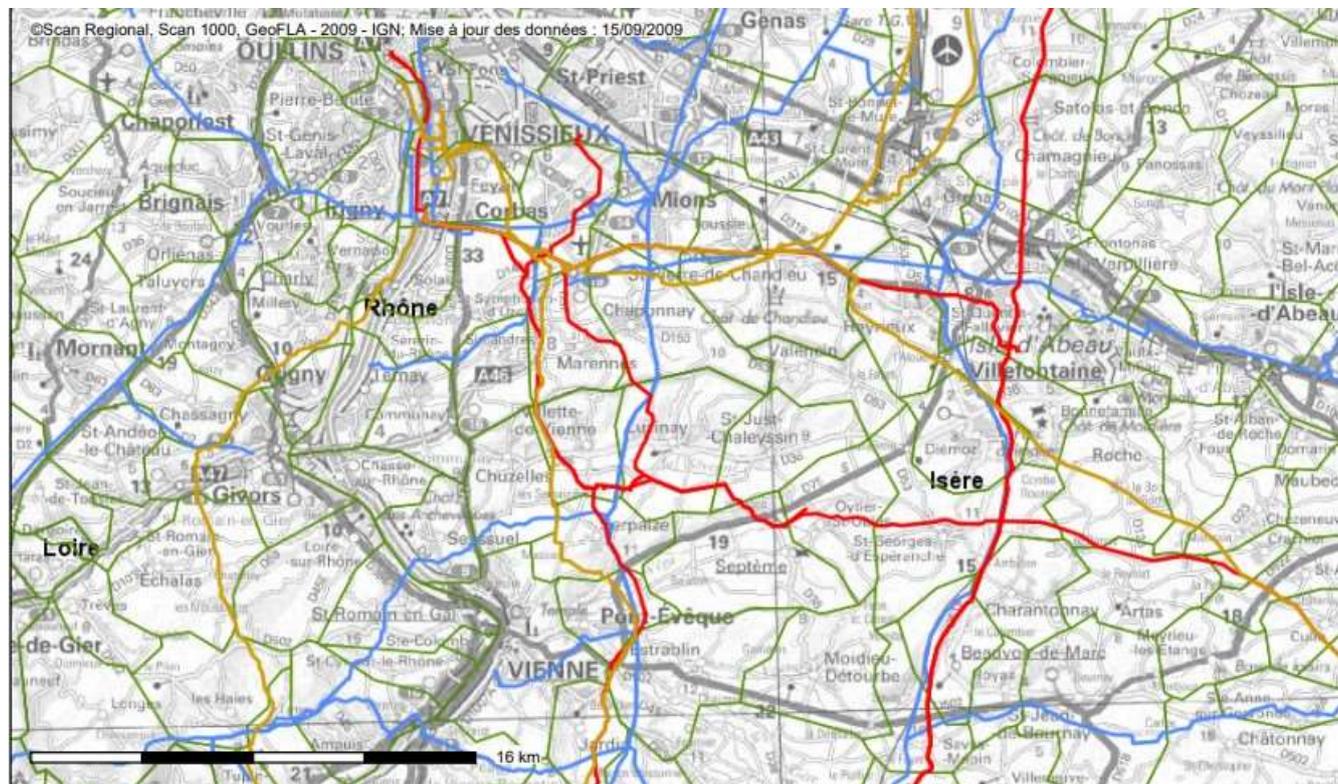
- RD 36 (Route de Communay, Grande rue, Rue de la Croix de Tourmente, Route des Dauphines).
- Centre Village : place de la mairie et place du Belvédère.
- RD 123 (Route de Leveau, Route de la Sévenne, Route de Vilette).
- RD 123a (Rue de Vienne).
- N7.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village. Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m en urgence est à prévoir, en collaboration avec les pompiers. La mairie a à faciliter la mise en place du périmètre de sécurité par les pompiers.



# CHUZELLES

## Annexe 1 : Canalisations de transport de matières dangereuses en Rhône – Alpes - Isère



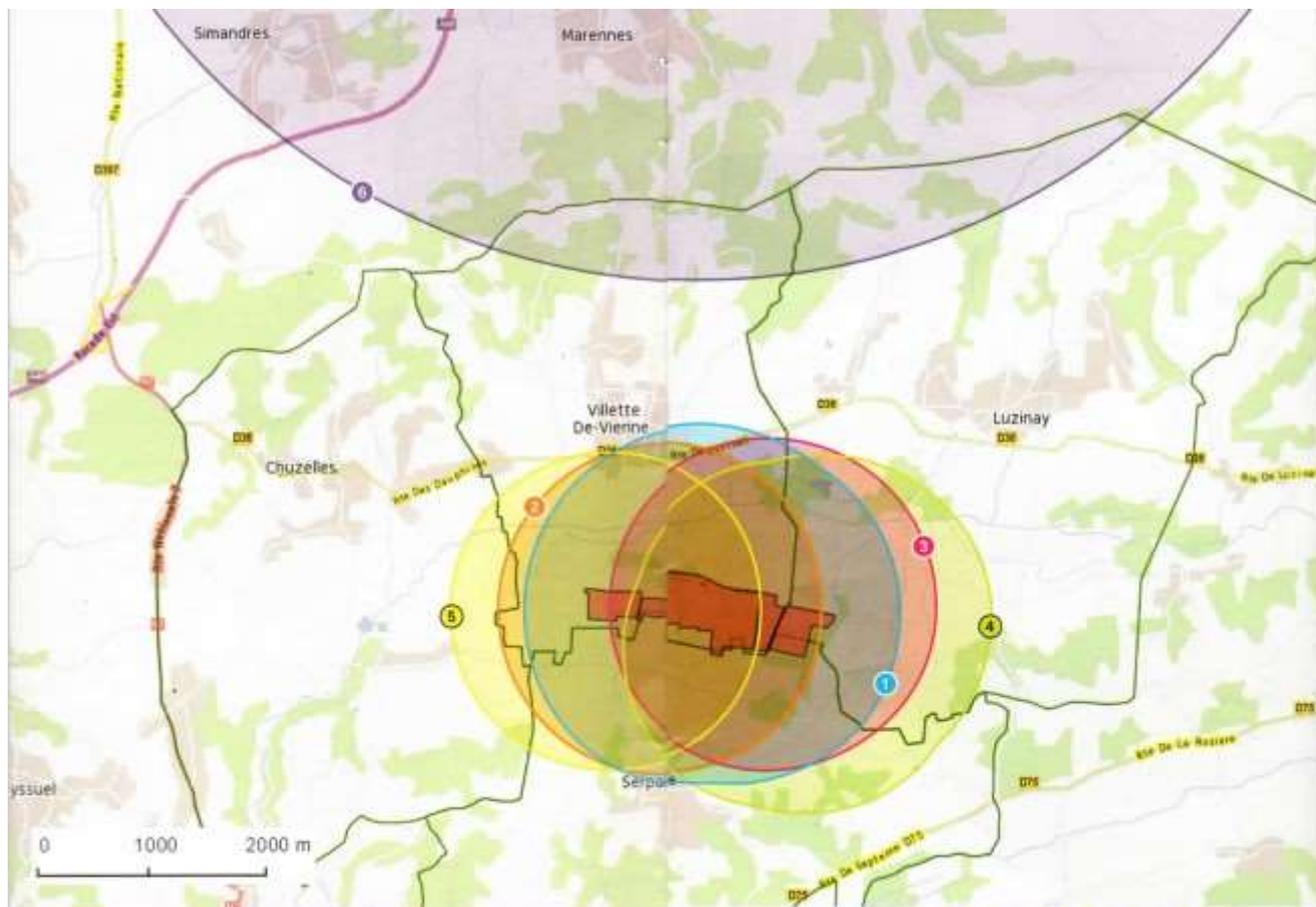
-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz
-  Communes
-  Limites de départements



CHUZELLES

Annexe 2 : Le Bassin dépôts pétroliers Isère

Zones impactées :



ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION	COMMUNES CONCERNÉES	PAGE
1 SPMR	Vilette-de-Vienne		1500 m	Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Vilette-de-Vienne	12
2 COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES	Vilette-de-Vienne		1500 m	Chuzelles, Serpaize, Vilette-de-Vienne	14
3 DEPOT ESSO	Vilette-de-Vienne		1500 m	Luzinay, Serpaize, Vilette-de-Vienne	16
4 TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Serpaize		1700 m	Luzinay, Serpaize, Vilette-de-Vienne	18
5 TOTAL RAFFINAGE FRANCE	Vilette-de-Vienne		1450 m	Chuzelles, Serpaize, Vilette-de-Vienne	20
6 INTERRA LOG	Chaponnay		6150 m	Isère : Luzinay, Vilette-de-Vienne ; Rhône : Saint-Fons, Vénissieux, Chaponnay, Corbas, Feyzin, Marennes, Mions, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Solaize, Toussieu	22

La zone à risques de l'établissement Interra Log situé à Chaponnay impactant une commune du bassin (Luzinay), les pages 22 et 23 ont été ajoutées dans cette brochure.